

Paris, le 4 février 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Abattoirs de volailles : pour faciliter l'export de viandes, le ministère de l'Agriculture souhaite ignorer les règles de protection animale !**

En juin 2013, l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de l'Union européenne a conduit une mission d'audit en France dans plusieurs abattoirs de volailles. Le [rapport final](#) de l'audit, dévoilé en novembre 2013, dénonce l'insuffisance et la piètre qualité des contrôles officiels.

*« Dans tous les abattoirs visités, des paramètres d'étourdissement incorrects étaient appliqués et l'équipe chargée de l'audit a donc relevé la présence dans la chaîne d'abattage de nombreuses volailles qui avaient été étourdies, mais présentaient toujours des signes de conscience »* précise le rapport d'audit, soulignant l'absence de réactions des autorités de contrôles.

Notons que cet audit démontre le peu d'effet des formations « protection animale » dispensées aux opérateurs depuis le second semestre 2013...

En matière d'abattage religieux, l'OAV dénonce le détournement de la fonction des appareils d'étourdissement électrique. Les volailles sont en effet accrochées et suspendues conscientes mais elles ne reçoivent qu'un faible courant électrique destiné à les immobiliser brièvement afin de faciliter le travail du sacrificateur et à augmenter les cadences. Une technique d'abattage, comme le rappelle l'OAV, contraire à la réglementation européenne.

Après ces sévères critiques, nos concitoyens pouvaient espérer un sursaut de l'administration. Que nenni ! Répondant aux [questions de l'AFP](#), le directeur général de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture reconnaît disposer d'effectifs de contrôles inférieurs aux normes européennes et « assume » !

La DGAL semble donc assumer les violations quotidiennes des règles européennes de protection animale en abattoirs de volailles. Surtout s'il s'agit de faciliter l'exportation de viandes.

A l'issue de leurs audits effectués dans plusieurs abattoirs français de volailles, du 22 au 31 janvier 2014, des inspecteurs égyptiens ont en effet précisé que l'export de viande ne saurait être accepté que si un « étourdissement » léger des volailles était réalisé.

Dans un courriel que s'est procuré l'OABA, les services du ministère de l'Agriculture précisent que ces exigences devront être respectées lors des abattages destinés à l'export vers l'Egypte, « *quitte à mettre de côté les règles de bien-être animal* » !